

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-U53-90 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
2009-U53 – MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE ET GRILLES DES USAGES ET DES
NORMES POUR LES ZONES HA-599 ET HC-723 AINSI QUE L'AJOUT DE NORMES
RELATIVES AUX BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le *Règlement* numéro 2022-U53-90 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes pour les zones Ha-599 et Hc-723 ainsi que l'ajout de normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques a été adopté par le conseil de la Ville le 26 avril 2022 et **est entré en vigueur le 20 mai 2022**.

Un certificat de conformité a été émis le 20 mai 2022 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement vise essentiellement à :

- Modifier le plan de zonage, afin de créer la zone résidentielle de faible densité « Ha-599 » à même une partie des zones résidentielles de faible densité « Ha-605 » et « Ha-611 » et remplacer la vocation dominante « Ha » de la zone « Ha-723 » par la nouvelle vocation « Hc »;
- Ajouter, au *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, la nouvelle grille des usages et des normes relatives à la nouvelle zone résidentielle de faible densité « Ha-599 » avec les normes correspondantes;
- Modifier certaines normes correspondantes à la grille des usages et normes de la zone résidentielle de faible densité « Ha-723 » du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* comme suit :
 - Remplacer la vocation dominante résidentielle de faible densité « Ha » en vigueur, par une vocation résidentielle de moyenne à forte densité « Hc »;
 - Ajouter la catégorie d'usage habitation de type « habitation multifamiliale (h4) » avec les normes correspondantes et les dispositions spéciales;
 - Ajouter la catégorie d'usage habitation de type « communautaire de voisinage (p2) » avec les normes correspondantes et les dispositions spéciales;
- Modifier le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* comme suit :
 - Retirer le paragraphe 7) à l'article 8.3.6 relativement à la superficie minimale de terrain requise pour l'autorisation d'un logement au sous-sol à titre d'usage additionnel;
 - Ajouter l'article 12.1.9 relativement aux bornes de recharge pour véhicules électriques;

- Retirer le paragraphe 2) à l'article 14.24 relativement à la superficie de terrain maximale permise pour l'usage de centre d'entraînement de sports de glisse.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, en utilisant le navigateur Chrome ou Edge, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 26 avril 2022 – Ville) » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 27 mai 2022.

Me Stéphanie Allard, greffière